



Notice technique complémentaire n°2

Questions-Réponses

- 1. Question : Le volume d'intervention proposé au titre du Suivi post-crédation doit-il être présenté de manière distincte du volume proposé au titre du Test d'activité dans le dossier de candidature ?**

Réponse : Les volumes d'intervention proposés en Test d'activité et en Suivi post-crédation doivent bien être présentés de manière distincte dans le dossier de candidature.

- 2. Question : Peut-on intégrer des personnes ayant signé un CESA avant 2023 dans le volume d'intervention proposé au titre du Suivi post-crédation ?**

Réponse : Il est possible d'intégrer les personnes en CESA, qui ont intégré la CAE avant 2023, dans le volume d'intervention proposé. Toutefois, l'accompagnement ne pourra pas aller au-delà des 3 ans après la signature du CESA.